CONTRAT DE RIVIERE OGNON

SYNTHESE DU DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE POUR UN SECOND CONTRAT









Dossier réalisé par :



Avec le concours des partenaires techniques et financiers :





















Le bassin versant de l'Ognon couvre un territoire de 2 300 km² portant sur 4 départements (Haute Saône, Doubs, Jura, et Cote d'Or) et deux régions administratives.

Ce bassin versant, drainé par un linéaire de 900 km de cours d'eau, dont 215 km pour la seule rivière Ognon, est un territoire à forts enjeux qui a fait l'objet, au cours de ces dernières décennies, de différents programmes d'intervention dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux, la gestion des conditions d'écoulement et la préservation des milieux aquatiques.

Le Contrat de rivière, qui a porté sur les 312 communes du bassin versant, a été engagé en 2005 et s'est achevé en 2009. Il a permis d'engager près de 230 opérations représentant 32 millions d'euros pour l'amélioration globale de l'état et du fonctionnement du bassin versant.

Les résultats obtenus lors de ce contrat ainsi que la dynamique qui s'est engagée à l'échelle de l'ensemble du territoire ont conduit les collectivités et le Comité de rivière à poursuivre la démarche contractuelle dans le cadre d'une nouvelle procédure s'appuyant notamment sur les nouvelles exigences réglementaires résultant de la Directive Européenne sur l'Eau pour atteindre le bon état des masses d'eau et du Grenelle de l'Environnement.

L'étude bilan réalisée au cours de l'année 2010 a permis de dresser une appréciation objective de ce Contrat, montrant ses forces et ses faiblesses qui sont intégrées dans la nouvelle procédure.

Ce territoire, très marqué par le développement de nouvelles infrastructures avec notamment les travaux liés à la création de la LGV qui sera mise en service en décembre 2011, est confronté à d'importantes pressions, qu'elles soient d'origine agricole, industrielles ou urbaine.

Les objectifs stratégiques adoptés par le Comité de rivière se déclinent ainsi en trois axes majeurs : Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines en ciblant les points noirs à résorber pour les pollutions issues des rejets domestiques, industriels et agricoles,

Préserver et améliorer les fonctionnalités naturelles des sous-bassins et des milieux aquatiques (fonctionnalité morphologique, transport sédimentaire, continuité biologique...),

Informer et mobiliser les acteurs pour pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Prévu pour une nouvelle période de 5 ans, ce futur Contrat sera étudié et mis en œuvre sous l'autorité du Comité de rivière avec l'appui de l'EPTB Saône et Doubs dans le cadre d'un partenariat étroit avec les syndicats de rivière locaux, l'Agence de l'eau, les services de l'Etat, les Collectivités et acteurs concernés.

Le présent dossier préalable de candidature a ainsi pour objet de présenter les objectifs et orientations qui ont été définis et qu'il est nécessaire de poursuivre pour atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Yves KRATTINGER Co-Président

du Comité de Rivière Ognon

Philippe BELUCHE Co-Président

du Comité de Rivière Ognon

SOMMAIRE

PARTIE I.	PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE	6
	CALISATION DU TERRITOIRE	
	RESEAU HYDROGRAPHIQUE	
	NTEXTE ADMINISTRATIF	
	Les communes	
	Les communautés de communes	
	Les syndicats de rivière	
	Les syndicats d'eau potable et d'assainissement	
	NTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	
	Agriculture	
	Activités industrielles	
	JALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	
	Qualité physico-chimique	
	Micropolluants:	
	Qualité biologique :	
	Phytosanitaires:	
	Assainissement domestique	
	Assainissement non collectif	
	Assainissement collectif	
	PATRIMOINE NATUREL	
	Natura 2000	
	Les Znieff	
	Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB)	
1.7.4	Les réservoirs biologiques	17
PARTIE II.	LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	19
II.1	LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU	10
11.2	LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) DU BASSIN RHONE MEDIT	FDDANFE
CORSE	19	LINIVAINEL
	Les masses d'eau selon la DCE	20
	Les masses d'eau superficielles et les objectifs de bon état	
	Les masses d'eau souterraines et les objectifs de bon état	
	Le programme de mesures	
	LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT	
DADTIE III	ENJEUX ET PERSPECTIVES DU SECOND CONTRAT	24
III.1	PRISE EN COMPTE DES ENSEIGNEMENTS DE L'ETUDE BILAN DU PREMIER CONTRAT	24
	Bilan technico-financier	
	Evaluation du contrat	
III.2	LE CONTRAT DE RIVIERE, OUTIL LE PLUS APPROPRIE AU TERRITOIRE	
	La prise en compte des autres orientations nationales	
	La prise en compte des attentes locales	
	CONTENU DE LA FUTURE DEMARCHE	
	Les objectifs stratégiques	
	Les objectifs spécifiques	
III.4	LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT	
	Le comité de rivière	
111.4.2	Mise en œuvre d'une cellule d'animation	28
PARTIE IV.	ANNEXES	29
IV 1	PROPOSITION DE COMPOSITION DI L'OMITE DE RIVIERE	29

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Profil en long de l'Ognon (étude Malavoi, 2003)
Figure 7 : Bilan global des montants engagés
LISTE DES CARTES
Carte 1: Localisation du bassin versant de l'Ognon
LISTE DES TABLEAUX
Tableau 1 : Exploitations agricoles du bassin versant de l'Ognon

PARTIE I. PRESENTATION ET ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

I.1 LOCALISATION DU TERRITOIRE

Le bassin versant de l'Ognon s'étend sur 2300 km² et 312 communes localisées sur trois départements francs-comtois (Haute-Saône, Doubs, Jura) et celui de la Côte d'Or en Bourgogne (cf. Carte 1 et Carte 2).



Carte 1: Localisation du bassin versant de l'Ognon

1.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

L'Ognon est un affluent rive gauche de la Saône. Il prend sa source sur la commune de Château-Lambert (70) à 904 m d'altitude et conflue avec la Saône à Perrigny-sur-l'Ognon (21), à 185 m d'altitude après un parcours de 215 km, selon une pente moyenne de 3,3 %.

Toutefois, la pente varie fortement au long du profil longitudinal. L'Ognon présente sur ses premiers kilomètres un parcours torrentiel caractérisé par une très forte pente (environ 96 ‰ sur les quatre premiers kilomètres) en raison d'une succession de verrous et de surcreusements. Par la suite, la pente moyenne est de 2,3 ‰ jusqu'à Villersexel où une nette rupture de pente est observée. La rivière prend alors les caractéristiques d'un cours d'eau de plaine avec une pente réduite à 0,5 ‰ jusqu'à sa confluence avec la Saône (cf. Figure 1).

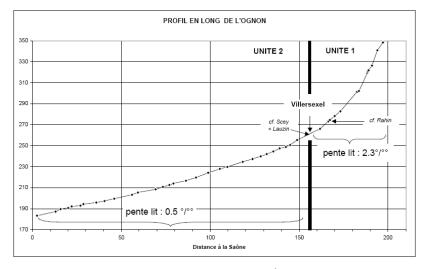
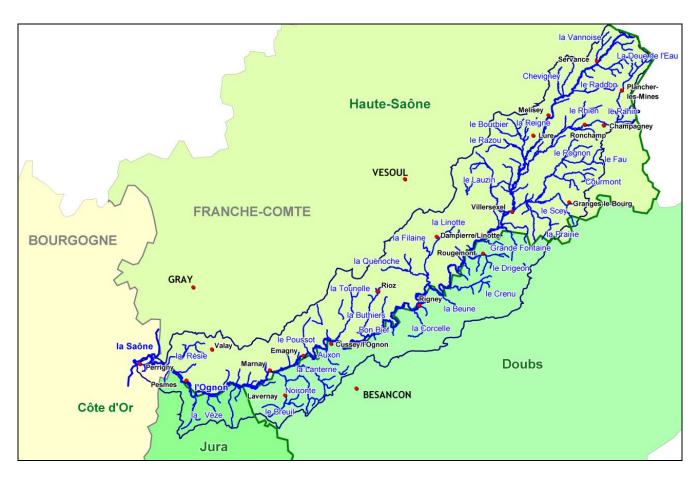


Figure 1 : Profil en long de l'Ognon (étude Malavoi, 2003)

L'Ognon constitue la limite départementale entre le Doubs et la Haute-Saône sur environ 112 km. La largeur moyenne de ce bassin versant très allongé est de 17 km, pour une longueur de 120 km, sa plus grande largeur étant de 27 km. Cette conformation est imposée par la position charnière que la rivière occupe entre diverses unités structurales spécifiques.

Le long de son tracé, l'Ognon reçoit l'apport de nombreux affluents (cf. Carte 2), dont le linéaire cumulé représente environ 700 km.

Dans la dépression sous-vosgienne, il est rejoint par ses affluents principaux tels que la Reigne, issue des pertes de l'Ognon, le Rahin et le Scey. Ces ruisseaux montagneux présentent un cours torrentiel sur le substrat granitique des Vosges Saônoises, avant de rejoindre la plaine alluviale siliceuse de l'Ognon. En raison de la nature géologique des terrains traversés et de la configuration étroite du bassin versant, les affluents sont de taille plus modeste dans les régions calcaires. Seul le bassin de la Linotte est plus développé.



Carte 2 : Cours d'eau et territoire du Contrat de Rivière Ognon

1.3 CONTEXTE ADMINISTRATIF

1.3.1 Les communes

312 communes ont au moins une partie de leur territoire inscrite dans les limites physiques du bassin versant. Parmi ces 312 communes, 51 font partiellement partie du bassin versant et 17 d'entre elles ne présentent qu'une faible superficie dans les limites du territoire.

1.3.2 Les communautés de communes

A l'heure actuelle, 26 communautés de communes et une communauté d'agglomération (Grand Besançon) sont présentes sur le bassin versant de l'Ognon (cf. Carte 3). Le département du Doubs compte neuf communautés de communes sur le territoire, celui de la Haute-Saône en dénombre treize, le département du Jura en recense trois et celui de la Côte d'Or n'est concerné que par une seule communauté de communes.

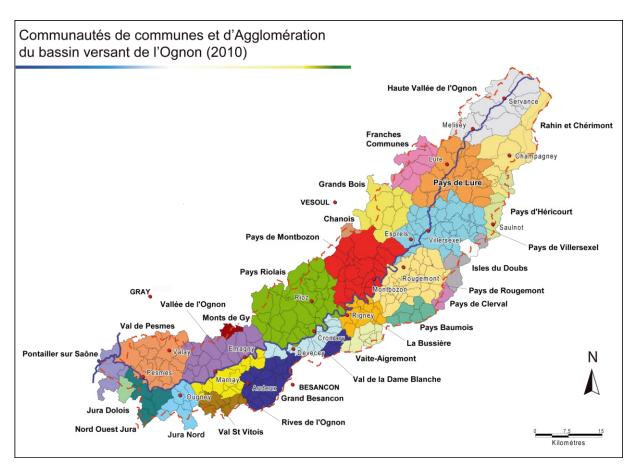
Parmi toutes les communautés de communes du bassin versant, sept sont intégralement implantées dans le périmètre du bassin. Il s'agit du Pays de Rougemont, de La Bussière, du Val de la Dame Blanche, des Rives de l'Ognon, du Pays de Lure, du Pays de Villersexel et du Pays de Montbozon.

1.3.3 Les syndicats de rivière

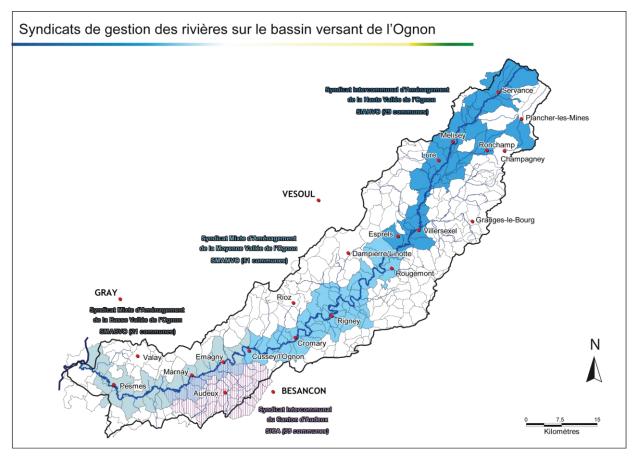
Trois syndicats interviennent sur l'Ognon (cf. Carte 4). Il s'agit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (SIAHVO), le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne Vallée de l'Ognon (SMAMVO) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Ognon (SMABVO). Ces syndicats forment des structures intercommunales de grande taille qui regroupent la quasi-totalité des communes riveraines de l'Ognon. Les actions entreprises sur le bassin versant sont réalisées en concertation entre les trois syndicats pour une meilleure efficacité.

1.3.4 Les syndicats d'eau potable et d'assainissement

La production et la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement collectif sont des compétences relevant des communes. Pour mener à bien ces fonctions, 42 syndicats intercommunaux d'eau potable ont été crées, et ce nombre n'a pas changé depuis 2005. Mais de nombreuses communes sont en régie communale. Le service public de l'eau potable étant composé de la production, du transport et de la distribution, les communes peuvent au choix décider de transférer l'ensemble ou une partie seulement du service. La majorité des syndicats d'eau potable du bassin versant de l'Ognon exerce une compétence totale, c'est-à-dire la production, le transport et la distribution de l'eau potable. Seuls cinq syndicats réalisent une compétence partielle (production et transport).



Carte 3 : Composition des communautés de communes et de la communauté d'agglomération du bassin versant de l'Ognon en 2010



Carte 4 : Composition des syndicats de rivière du BV Ognon

1.4 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

I.4.1 Agriculture

L'activité agricole est un atout pour l'économie du territoire et elle représente une part importante des activités. En 2006, le nombre d'exploitants agricoles représentait 1,5 % de la population active. Entre 1988 et 2000, les Surfaces Agricoles Utiles (SAU), à l'image de l'évolution de l'agriculture française, ont augmenté de 57 %. Mais dans le même temps, le nombre d'exploitations a diminué de 38 % (cf. Tableau 1). Ce sont 1 050 exploitations qui ont disparues dont 503 exploitations professionnelles. Ces chiffres illustrent le changement des pratiques agricoles devenues plus intensives et avec des moyens techniques plus importants. Ce constat est encore plus marqué dans le bassin versant de l'Ognon où en 2000, les SAU moyennes par exploitation siège étaient de 54,5 ha contre 51 ha en Franche-Comté.

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	1988	2000	1988	2000
Toutes les exploitations (2)	2 739	1 689	34,8	54,5
dont les exploitations professionnelles	1 381	878	60,4	97,1

- (1) Superficie agricole utile
- (2) y compris les exploitations sans SAU

Source : Agreste, recensements agricoles 1988 et 2000

Tableau 1 : Exploitations agricoles du bassin versant de l'Ognon

Les données relatives au secteur agricole rapportées dans cette partie sont assez anciennes car elles sont issues des recensements généraux agricoles (RGA) dont les derniers datent de 1988 et de 2000. Le prochain RGA doit avoir lieu au cours de l'année 2010 mais les résultats ne seront pas disponibles avant 2011-2012.

L'agriculture est très développée surtout dans la partie aval du bassin où les surfaces agricoles utiles représentent par endroits plus de la moitié de la surface communale. La partie amont, pentue, est dominée par les milieux forestiers. Cette topographie explique la faible présence des surfaces agricoles qui représentent moins de 10 % de la surface totale communale et les quelques parcelles agricoles sont exploitées en prairies. La répartition des productions agricoles en fonction de la SAU est détaillée en Figure 2 et ne concerne que les communes de Haute-Saône.

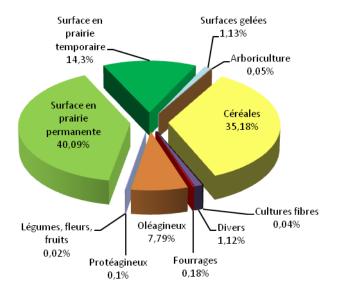


Figure 2 : Répartition de la SAU dans la partie haute-saônoises du bassin versant de l'Ognon (DDT 70, PAC 2009)

1.4.2 Activités industrielles

L'activité industrielle n'est pas prépondérante sur le bassin versant de l'Ognon. Deux pôles d'attraction existent toutefois dans la région de Lure et de Besançon. Les activités mécaniques et de traitement de surface dominent en Haute Vallée et elles se développent en périphérie bisontine. L'industrie agroalimentaire est également bien représentée sur le bassin versant. Toutefois, entre 2000 et 2007, le nombre d'établissements industriels a reculé de 2,1 % (Insee, REE Sirène) sur le territoire du contrat de rivière Ognon.

Le registre français des Emissions Polluantes présente les flux annuels de polluants émis dans l'eau, l'air, le sol et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation des installations classées.

Une étude réalisée dans le cadre du contrat de rivière a permis de recenser 370 entreprises en haute vallée de l'Ognon. Ces activités nécessitent l'utilisation de produits variés qui peuvent présenter des risques importants pour le milieu naturel. Plus la note de ces entreprises est élevée et plus le risque de contamination est important. Les eaux rejetées ne sont pas conformes à cause de l'absence d'un système de traitement ou d'un système de traitement non entretenu. Seulement 17 entreprises sont considérées comme conformes.

1.5 QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

I.5.1 Qualité physico-chimique

Sur l'ensemble du bassin versant, les eaux superficielles varient d'une qualité physico-chimique bonne à mauvaise. Excepté les affluents de la Haute Vallée de l'Ognon, le bassin versant présente une nette pollution azotée et phosphorée, facteur d'eutrophisation, induisant un développement algal persistant, nuisant à l'équilibre de l'écosystème. De ce fait, l'Ognon est considéré comme prioritaire par le SDAGE, vis-à-vis de l'eutrophisation. Le SDAGE vise à une diminution globale des 2/3 des rejets directs en phosphore sur les bassins concernés et fixe le seuil maximal de phosphates dans l'eau à 0,2 mg/L.

1.5.2 Micropolluants:

En 2008, la comparaison avec les résultats de 2001, concernant la pollution par les micropolluants, montre que la situation est aussi dégradée que sept ans auparavant. Aucun des cours d'eau étudié n'atteint la classe de très bonne qualité. La Reigne et ses affluents sont encore fortement touchés par la pollution métallique. Le Rahin dès l'aval de Plancher -Bas et l'Ognon en aval de Servance et en aval de Longevelle présentent aussi une forte pollution métallique. Les résultats des analyses de métaux indiquent que la qualité varie fortement selon les sous-bassins versants. Les sous-bassins du Rahin, de l'Ognon aval et de la Reigne sont pour leur part fortement impacté par les métaux. Le Rahin est d'ailleurs le plus affecté, avec une contamination forte sur tout le linéaire.

1.5.3 Qualité biologique :

Le suivi des organismes vivants (végétaux, poissons, macrofaune benthique, écrevisses) permet de qualifier également le milieu aquatique car ils intègrent, dans le temps et dans l'espace, de nombreuses variations de la rivière (qualité de l'eau et qualité physique). L'IBGN est une méthode indicielle, basée sur l'étude de la structure du peuplement macrobenthique, qui définit le potentiel biologique d'un milieu aquatique.

La qualité biologique des cours d'eau variait en 2001 de très bonne à mauvaise à l'échelle du bassin versant de l'Ognon. Les classes de qualité médiocre à mauvaise étaient localisées dans la partie avale du territoire. Les notes IBGN les plus mauvaises concernaient les ruisseaux de Bonnay, d'Auxon et de Recologne. La plupart des notes IBGN se sont révélées meilleures lors des campagnes ultérieures. Il est important de préciser que sur le bassin versant de l'Ognon, le ruisseau du Malgérard, situé en moyenne vallée de l'Ognon, fait partie du réseau de référence. A ce titre, il apparaît comme un cours de référence pour les très petits cours d'eau de l'hydro-écorégion des Côtes Calcaires Est (TP10).

I.5.4 Phytosanitaires:

La comparaison aux données de 2001 semble indiquer une amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires.

L'étude réalisée en 2008 en haute vallée de l'Ognon a conclu que la qualité biologique et chimique n'est proche de l'optimal que sur les parties les plus apicales des cours d'eau étudiés. Ainsi sur la Vannoise, les qualités biologique et physicochimique montrent une nette amélioration depuis 1991 et les dernières données situent la station en très bonne qualité pour ces deux paramètres. Sur les zones moins apicales, l'évolution est plus variable. Une amélioration progressive et une bonne qualité biologique est observée sur l'Ognon à l'amont de Lure et aux Aynans. Sur la majorité des secteurs, la situation reste assez stable avec une qualité moyenne, excepté quelques stations de qualité médiocre sur le bassin de la Reigne ou sur l'Ognon à l'aval de Servance.

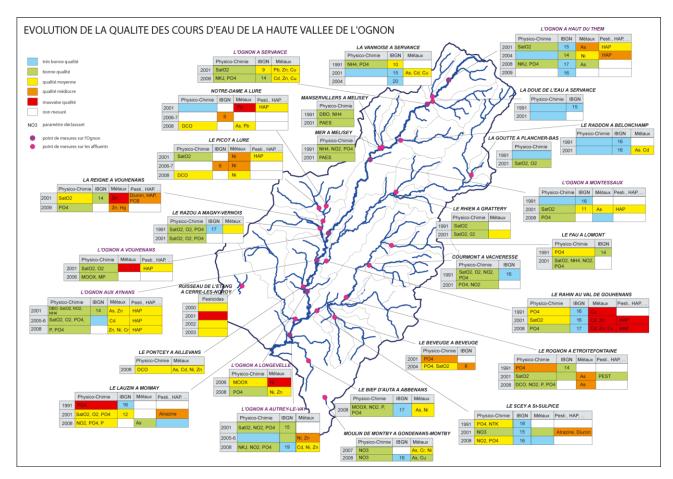
Globalement, la qualité des eaux superficielles du bassin versant a été maintenue à niveau stable même si le niveau de certaines masses d'eau reste médiocre, notamment en ce qui concerne les micropolluants.

Le Contrat de Rivière Ognon a été signé en 2005 et les premières actions de travaux en rivière ont été validées lors des comités de pilotage de 2006. Les résultats sur le milieu ne peuvent donc être perceptibles à une échelle de temps aussi courte mais la campagne de mesures qui doit se dérouler en 2011 permettra de conclure objectivement à l'évolution de la qualité des eaux.

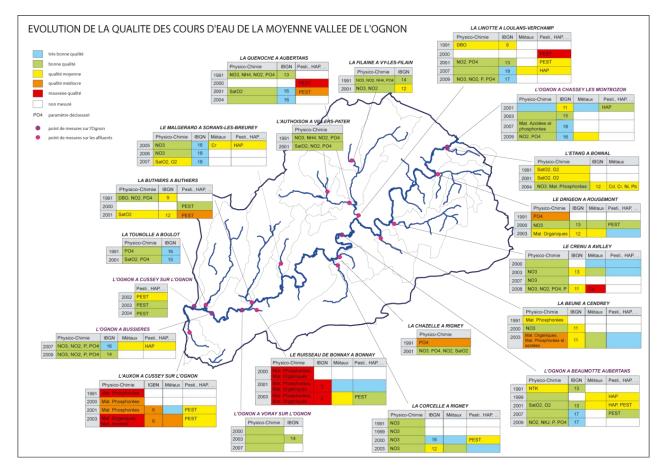
De plus, des efforts importants ont été engagés par les collectivités locales concernant l'assainissement des eaux domestiques. Les résultats de ces efforts seront perceptibles à moyen terme.

Toutes les données de qualité des eaux disponibles ont été synthétisées et figurent sur la carte 5, la carte 6, et la carte 7.

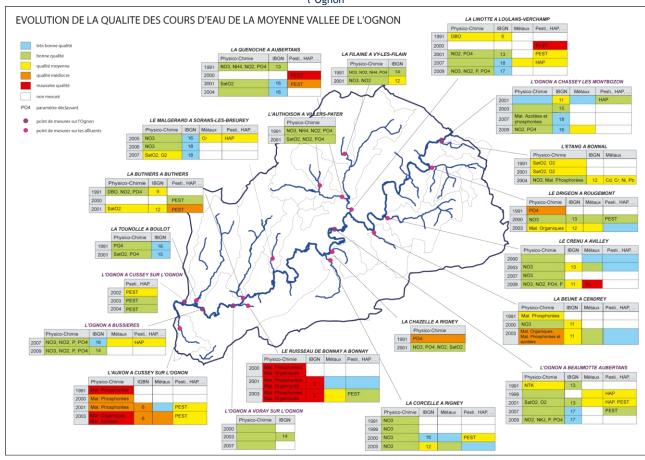
L'ensemble des classes de qualité a été modifié pour « correspondre » avec le nouveau système DCE ce qui permet de comparer les données d'une année à l'autre.



Carte 5 : Evolution de la qualité physico-chimique, biologique et chimique des cours d'eau de la haute vallée de l'Ognon



Carte 6 : Evolution de la qualité physico-chimique, biologique et chimique des cours d'eau de la moyenne vallée de l'Ognon



Carte 7 : Evolution de la qualité physico-chimique, biologique et chimique des cours d'eau de la moyenne vallée de l'Ognon

1.6 L'ASSAINISSEMENT DOMESTIQUE

La stratégie générale du SDAGE tient compte des progrès qui seront accomplis dans la lutte contre la pollution domestique d'ici 2015, avec l'achèvement de la mise aux normes des équipements. Les actions à mettre en œuvre pour poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique correspondent à des compléments aux obligations réglementaires de mise aux normes pour l'atteinte du bon état. Les réglementations européenne et nationale fixent des échéances de mise en conformité des dispositifs de traitement des eaux usées urbaines. En France, un retard important a été pris dans la mise en œuvre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (Directive ERU du 21 mai 1991). Au niveau national, l'objectif de mise en conformité de toutes les stations d'épuration doit être atteint avant 2012. Il s'agit d'obtenir un niveau de rejet des effluents conforme avec le milieu récepteur et de mettre en place de l'auto-surveillance et des contrôles réguliers sur les systèmes de traitement.

Les actions entreprises au cours du contrat de rivière en matière d'assainissement ont concerné :

- des études et des schémas d'assainissement,
- des travaux d'amélioration et de création (réfection, extension) des réseaux de collecte et de transport des eaux usées, des créations ou des mises aux normes des ouvrages épuratoires.

De façon globale, les objectifs inscrits au contrat de rivière concernant la thématique de l'assainissement ont été atteints (210 Schémas Directeurs d'assainissement (SDA) réalisés) (cf. Figure 3).

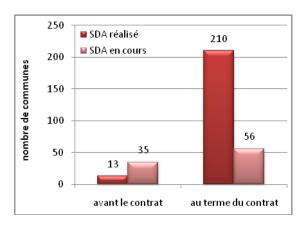


Figure 3 : Nombre de communes ayant réalisées un schéma directeur d'assainissement

I.6.1 Assainissement non collectif

En application du décret 94-469 du 3 juin 1994, les communes de moins de 2 000 EH ne sont pas tenues d'avoir un système collectif de collecte et de traitement des eaux usées, cependant les habitations doivent être équipées d'un système non collectif permettant le traitement des eaux usées. Ainsi, une habitation, située en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif non desservie par un réseau, doit obligatoirement disposer d'un système d'assainissement autonome. La loi du 3 janvier 1992 impose aux collectivités la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de contrôler les assainissements individuels d'ici 2012.

Les communautés de communes de la Haute Vallée de l'Ognon et de Rahin et Chérimont ont mis en place un SPANC sur leur territoire afin de contrôler les installations d'assainissement autonome. Pour toutes les autres communes en assainissement non collectif, la mise en place de SPANC doit être effectuée par les communes elles-mêmes, cependant, il existe peu de données synthétisées relatives au nombre ou à l'état général de ces systèmes d'assainissement individuel.

I.6.2 Assainissement collectif

Entre 2005 et 2010, le mode d'assainissement a évolué vers plus de collectif. Une trentaine de communes a construit une STEP ou bien s'est raccordée à des stations pré-existantes. Les communes se sont dotées préférentiellement de lagunes et de filtres plantés de roseaux (cf. Figure 4).

La capacité épuratoire des stations d'épuration a augmenté progressivement depuis 2003 mais c'est entre les années 2007 et 2010 que l'augmentation est la plus marquée. Au cours du contrat de rivière, la capacité épuratoire a gagné 19 363 équivalents habitants (EH). A l'heure actuelle, elle est estimée à plus de 120 000 EH soit quasiment l'estimation de la population du bassin versant de l'Ognon.

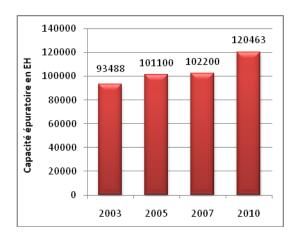


Figure 4 : Evolution de la capacité épuratoire (en équivalents habitants) entre 2003 et 2010

Sur le bassin versant de l'Ognon, les stations d'épuration (STEP) de plus de 2 000 EH sont au nombre de 6 (Cussey-sur-l'Ognon, Auxon-Dessous, Villersexel, Lure, Ronchamp et Mélisey). Elles sont toutes conformes en équipement et en performance selon la Directive Eaux Résiduaires Urbaines. Toutefois, seules les stations de Cussey-sur-l'Ognon et d'Auxon-Dessous présentent un réseau de collecte conforme. Pour les autres, la date de mise en conformité est fixée à décembre 2010 ou 2011. Cependant, il existe sur le bassin versant de l'Ognon une majorité de systèmes d'assainissement dont la capacité de traitement est inférieure à 2 000 EH. Certaines de ces stations sont encore obsolètes et le réseau de collecte peut être défaillant, insuffisant voire absent. En effet, certaines communes rejetant directement leurs eaux usées dans le milieu récepteur, ont un impact négatif fort sur la qualité des eaux. Les données de conformité pour les stations de traitement de moins de 2 000 EH étant incomplètes, elles ne sont pas renseignées.

1.7 LE PATRIMOINE NATUREL

1.7.1 Natura 2000

Trois sites Natura 2000 sont répertoriés sur le bassin versant de l'Ognon (cf.

Carte 8):

- Le plateau des Mille Etangs (site fr4301346)
- Le massif de la Serre (site fr4301318)
- Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche Comté (site fr4301351)

1.7.2 Les Znieff

Les milieux naturels remarquables et sensibles du patrimoine naturel sont inscrits dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces zones sont de deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (tourbières, étangs, grottes, zones humides,...).
- Les zones de type II sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités biologiques importantes (vallée de l'Ognon de Villersexel à Moncley, vallée supérieure de l'Ognon, massifs forestiers,...).

Le territoire du contrat est concerné par 97 ZNIEFF de type I pour une superficie de 12 018,54 ha et 7 ZNIEFF de type II représentant 53 468,38 ha.

1.7.3 Les Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB)

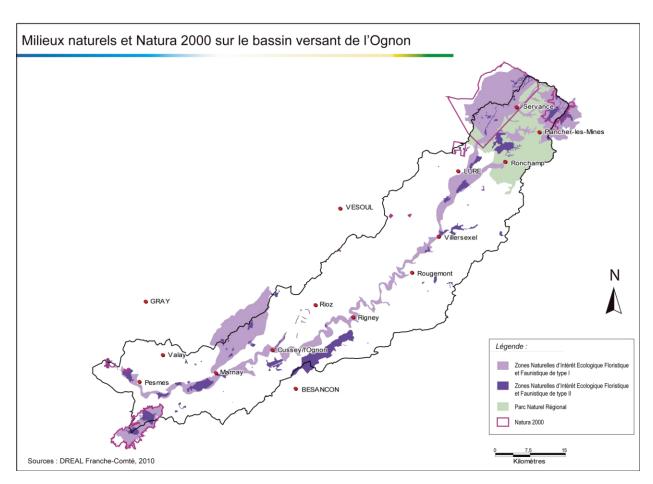
35 nouveaux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) ont été signés, essentiellement sur la partie amont du bassin versant, au cours des années 2006, 2007 ou 2009, ce qui porte à 50 le nombre d'APPB sur le bassin versant de l'Ognon.

Sur le territoire, ces arrêtés protègent les sites qui concernent des ruisseaux hébergeant l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et la Truite fario (*Salmo trutta fario*, exemple de nombreux ruisseaux de Haute-Saône), des falaises à Faucons pèlerins (exemple du fort de la Dame-Blanche), et des grottes, mines et cavités à chiroptères (exemple des grottes de Beaumotte). Ces sites représentent une superficie d'environ 5 600 ha, soit 2,4 % du territoire du contrat.

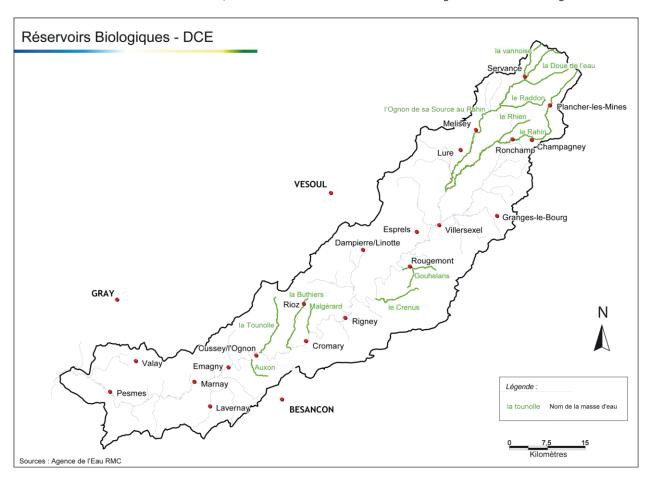
1.7.4 Les réservoirs biologiques

D'après le SDAGE approuvé le 20 novembre 2009, « toutes les mesures nécessaires au maintien de leurs fonctionnalités, et donc de leur rôle de réservoirs à l'échelle des bassins versants doivent être envisagées et mises en œuvre ». Ces réservoirs sont intégrés aux SDAGE et à la trame bleue du Grenelle de l'environnement.

Sur le bassin versant de l'Ognon, 12 linéaires sont définis en tant que réservoirs biologiques (cf. Carte 9). La majorité concerne des très petits cours d'eau (TPCE) affluents de l'Ognon, exception faite du Rahin et de la partie amont de l'Ognon de sa source à sa confluence avec le Rahin. Aucun réservoir biologique n'apparaît en basse vallée de l'Ognon.



Carte 8 : Inventaire des Znieff, des zones Natura 2000 et du Parc Naturel Régional du ballon des Vosges



Carte 9 : Cours d'eau ou tronçons de cours d'eau retenus comme réservoirs biologiques sur le bassin versant de l'Ognon

PARTIE II. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le développement d'un second contrat s'inscrit dans un contexte réglementaire qui oriente fortement le contenu de la procédure. Ce contrat s'inscrit au croisement :

- de la **Directive Cadre européenne sur l'Eau**, dont le SDAGE est l'outil de mise en œuvre à l'échelle du bassin Rhône- Méditerranée, et qui fixe les objectifs d'atteinte du bon état chimique, écologique et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines
- du Grenelle de l'Environnement, qui renforce la politique nationale en faveur de la biodiversité, en inscrivant notamment l'action des collectivités régionales et de l'Etat dans les problématiques de continuité biologique (Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique -Trames Vertes et Bleues)

II.1 LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE issue du parlement européen établit un nouveau cadre pour une politique communautaire de l'eau. Dans ce domaine, elle fixe des objectifs et des échéances, pour l'atteinte du « bon état » des masses d'eau en 2015. Elle propose également un cadre de procédure à mettre en œuvre par les Etats : réalisation d'un état des lieux, établissement d'un programme de surveillance, consultation et participation du public et des assemblées à l'élaboration des plans de gestion de bassin, adoption d'un programme de mesures, etc.

Elle pose trois grands principes:

- 1. l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 (sauf si des raisons d'ordre technique, naturel ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint dans les délais),
 - 2. la non dégradation des masses d'eau,
 - 3. la réduction des substances dangereuses.

II.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Le SDAGE Rhône Méditerranée oriente et planifie la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il intègre les termes de la Directive Cadre européenne sur l'eau et du Grenelle de l'environnement.

Le SDAGE 2010-2015 s'appuie sur huit orientations fondamentales et s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques : il en précise l'échéancier et les coûts par masse d'eau.

La notion de masse d'eau, introduite par la Directive Cadre sur l'Eau, constitue l'unité spatiale d'évaluation de l'état écologique et chimique.

L'atteinte ou non du bon état d'une masse d'eau est appréciée à cette échelle spatiale, en mesurant l'écart entre les conditions observées (à l'instant t) et les conditions dites de référence (conditions naturelles les plus probables en l'absence d'activités humaines).

II.2.1 Les masses d'eau selon la DCE

La Directive Cadre sur l'Eau a pour mission la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques des pays de l'Union Européenne d'ici 2015.

La notion de masse d'eau, introduite par la Directive Cadre sur l'Eau, constitue l'unité spatiale d'évaluation de l'état écologique et chimique. L'atteinte ou non du bon état d'une masse d'eau est appréciée à cette échelle spatiale, en mesurant l'écart entre les conditions observées (à l'instant t) et les conditions dites de référence (conditions naturelles les plus probables en l'absence d'activités humaines). Cet objectif ne peut être envisagé d'ici 2015 pour toutes les masses d'eau pour des raisons technique ou économique. Les actions devront se poursuivre jusqu'en 2021 et 2027.

Pour les masses d'eau superficielles, les actions déjà réalisées ou engagées doivent permettre d'atteindre le bon état sur certains secteurs touchés par une contamination peu élevée. Concernant les masses d'eau souterraines, la reconquête ne peut également pas être réalisée entièrement d'ici 2015 en raison de l'importante surface à couvrir.

II.2.2 Les masses d'eau superficielles et les objectifs de bon état

Sur le bassin versant de l'Ognon, ce sont 8 masses d'eau principales et 45 très petits cours d'eau (TPCE) qui sont recensés, (cf. Carte 10).

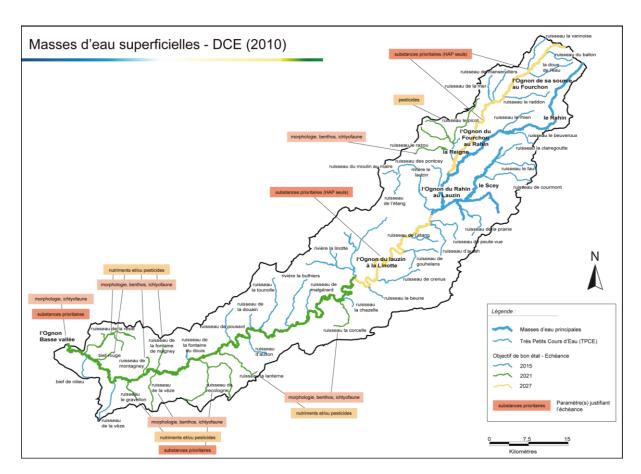
Le quasi totalité des masses d'eau disposent d'un objectif de bon état chimique des eaux superficielles fixé à 2015 à l'exception de :

- 13 masses d'eau avec un objectif 2021 sur les affluents et la basse vallée de l'Ognon,
- 3 masses d'eau avec un objectif 2027 sur certaines portions de la haute vallée de l'Ognon.

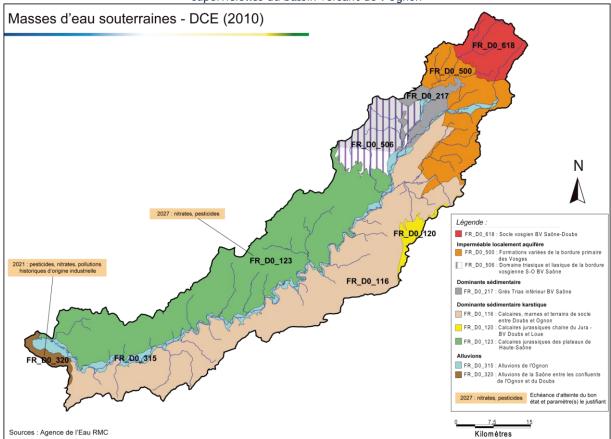
II.2.3 Les masses d'eau souterraines et les objectifs de bon état

Parmi les 9 masses d'eau souterraines du bassin versant de l'Ognon, l'atteinte de l'objectif de bon état d'ici 2015 est envisagée pour 7 d'entre elles. D'ailleurs, 6 masses d'eau sont déjà classées en bon état. L'objectif devra être atteint en 2021 et 2027 pour les deux masses d'eau restantes situées en moyenne et basse vallée de l'Ognon (cf. Carte 11).

La présence de pesticides est le premier facteur de risque de non atteinte du bon état à l'horizon 2015 pour les eaux superficielles et souterraines sur le bassin RMC.



Carte 10 : Echéances des objectifs de bon état et les facteurs justifiant les échéances fixées pour les masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Ognon



Carte 11 : Echéances des objectifs de bon état et les facteurs justifiant les échéances fixées pour les masses d'eau souterraines du bassin versant de l'Ognon

II.2.4 Le programme de mesures

Le bassin versant de l'Ognon, qui appartient au territoire Saône amont (référence SA_01_09), a fait l'objet d'un programme de mesures composé de 18 « fiches-mesure » qui permettront de répondre aux problématiques identifiées sur le territoire afin d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Le programme de mesure est le résultat d'un travail de concertation et de collaboration mené au niveau local avec tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'eau.

Il recense les actions clés dont la mise en œuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Tableau 2 : Programme de mesures du bassin versant de l'Ognon

CA 01 00 Ognon	Tableau 2 . Programme de mesures du bassin versant de l'Ognon				
SA_01_09 Ognon	D.H.C.				
Problème à traiter :	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques				
Mesures:	5C02 : Couvrir les sols en hiver				
	5C19 : Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales				
	suffisantes ainsi que de plans d'épandage				
Problème à traiter :					
Mesures:	5A04: Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses				
	5A08 : Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux				
	5A25 : adapter les prescriptions règlementaires des établissements industriels au				
	contexte local				
	5A32 : Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations				
	de rejet				
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides				
Mesures:	5D03 : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes				
	5D07 : Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et				
	l'érosion des sols				
Problème à traiter :	Dégradation morphologique				
Mesures:	3C14 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires				
	3C17 : Restaurer les berges et/ou la ripisylve				
	3C29 : Renforcer l'application de la règlementation portant sur les nouveaux				
	aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les				
	extractions de granulats				
	3C43: Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau				
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire				
Mesures:	3A20 : Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages				
	hydrauliques				
	3C07 : Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire				
	3C32 : Réaliser un programme de recharge sédimentaire				
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique				
Mesures:	3C11 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison				
	3C12 : Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la dévalaison				
Problème à traiter :	Autre problème				
Mesures:	3C33 : Elaborer un plan de gestion du plan d'eau				
L					

II.3 LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Grenelle de l'environnement, lancé en 2007, a pour ambition de refonder la politique de l'écologie en France et d'inventer collectivement les conditions d'une croissance nouvelle.

Parmi les mesures prioritaires de cette démarche a été décidée la mise en place d'un réseau écologique national, appelé « Trames verte et bleue ».

Son objectif est d'apporter des solutions au problème de fragmentation du territoire à l'origine d'une fragilisation des populations animales et végétales et d'une érosion continue de la biodiversité.

TRAME VERTE

Au moins deux éléments principaux :

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques (permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité)

Surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées)

Espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement

Corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces naturels

TRAME BLEUE

- Tient compte des SDAGE, PDM, cours d'eau classés de chaque bassin hydrographique
- Options complémentaires proposées aux priorités et choix figurant dans le ou les SDAGE

Cours d'eau, canaux classés pour la préservation de rivières de référence, de réservoirs bio et d'axes importants de migration pour les espèces amphihalines et pour le rétablissement de la continuité écologique

Zones humides dont la préservation ou la restauration est considérée nécessaire à l'atteinte d'objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) transcrits en droit français dans les SDAGE

Compléments à ces premiers éléments identifiés dans les schémas régionaux de cohérence écologique comme importants pour la préservation de la biodiversité

Figure 5 : Composants généraux de la trame verte et de la trame bleue (d'après le Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et frontaliers et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)).

PARTIE III. ENJEUX ET PERSPECTIVES DU SECOND CONTRAT

III.1 Prise en compte des enseignements de l'etude bilan du premier contrat

III.1.1Bilan technico-financier

Le contrat de rivière Ognon se composait de 204 fiches-action au total pour un montant de 53 831 662 €HT.

115 fiches-action ont été engagées (dont 58 réalisées) à ce jour, soit 56,3% de taux de réalisation, pour un montant de 16 556 182 €HT, soit 31 % du montant prévisionnel.

117 actions « hors fiches-action » ont été engagées et validées pour un montant total de 15 854 881 €HT.

Le bilan global des actions répondant aux objectifs du contrat de rivière est donc de 232 actions engagées pour un montant de 32 411 063 €HT tous volets confondus soit 60,2 % du montant prévisionnel.

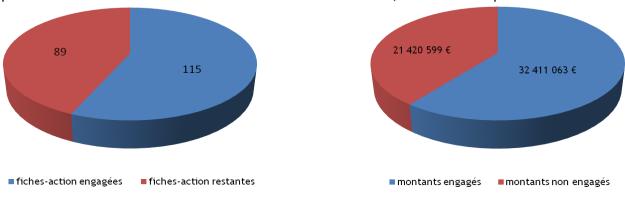


Figure 6 : Bilan des fiches-action engagées

Figure 7 : Bilan global des montants engagés

III.1.2Evaluation du contrat

Les éléments ci-dessous sont extraits du rapport de Phase 5 du contrat de rivière Ognon réalisé par le cabinet Asconit consultants

III.1.2.1 Pertinence et cohérence :

Le **périmètre du contrat** de rivière paraît, de par l'échelle hydrographique, adapté au traitement des problématiques sur le bassin versant. Les problématiques de transit sédimentaire, pollutions qui imposent d'adopter une démarche réunissant l'ensemble des acteurs du bassin versant.

De par la dimension du territoire du bassin de l'Ognon, qui s'étend sur quatre départements et deux régions, l'Etablissement Public Territorial du bassin Saône-Doubs est la **structure pertinente** pour coordonner un futur contrat de rivière. L'Etablissement Public Territorial du bassin Saône-Doubs dispose de la légitimité territoriale nécessaire pour mener des actions de coordination d'un contrat de rivière sur 4 départements et son intervention est maintenue et confortée. Elle doit se conduire en étroite collaboration avec les intervenants des structures locales, cette collaboration étant facilitée par la situation de la cellule d'intervention basée sur un même site.

Les actions qui ont été menées **étaient pertinentes au regard du diagnostic initial** sur le bassin versant. Une priorisation des bassins versants avait été faite, mais le manque de porteurs sur ces bassins prioritaires a nui à l'atteinte des résultats (Lauzin, Résie...).

III.1.2.2 Points forts du contrat

Le contrat de rivière a permis la mise en place d'une dynamique locale autour de la gestion intégrée de bassin versant. La majorité des acteurs rencontrés semble convaincue de l'intérêt de la démarche et de la nécessité de la poursuivre. Le contrat de rivière est considéré comme étant le meilleur outil pour l'avenir et doit permettre la poursuite des actions opérationnelles.

Les réalisations en matière de **restauration et de préservation des milieux** constituent un des points forts du contrat ; elles ont permis une prise de conscience par les acteurs locaux de l'importance de ces enjeux et une amélioration des pratiques. Elles vont dans le sens des objectifs fixés par la DCE. En parallèle, le contrat a contribué à la **prise de compétences** « **entretien et mise en valeur des milieux aquatiques** » par plusieurs communautés de communes. Cela devrait permettre une dynamique plus importante en termes de montage et portage de projets à l'avenir, à condition que ces structures intercommunales aient les moyens humains et financiers pour mettre en œuvre cette compétence.

III.1.2.3 Points faibles du contrat

Malgré les efforts engagés lors du premier contrat, l'atteinte des objectifs apparaît faible en termes d'amélioration de la qualité de l'eau puisque la qualité des cours d'eau reste dégradée notamment au regard des matières phosphorées et des pollutions métalliques. Les efforts nécessitent donc d'être poursuivis sur cette thématique.

L'évaluation fait en outre ressortir un besoin de clarification de différents points de fonctionnement, notamment au niveau du rôle de la cellule Ognon qui doit être confortée et adaptée pour répondre aux objectifs du prochain contrat.

La communication est à développer pour permettre la sensibilisation et l'implication de tous les acteurs dans la future démarche : implication des élus, implication plus importante de certains acteurs (monde agricole, association de préservation de la nature, de loisirs, etc.).

III.2 LE CONTRAT DE RIVIERE, OUTIL LE PLUS APPROPRIE AU TERRITOIRE

L'étude bilan du Contrat de rivière Ognon a étudié la question du choix de l'outil le plus à même de répondre aux problématiques et enjeux du bassin versant.

Certains enjeux identifiés dépassent parfois largement le champ habituellement prospecté par la politique de l'eau (aménagement du territoire, encouragement et maintien de certaines productions agricoles...). Au vu de ce constat, la question du meilleur outil pour les traiter se pose naturellement.

La concertation menée auprès des acteurs et élus locaux montre le souhait partagé que soit engagé un outil « opérationnel », qui puisse permettre de conduire rapidement des travaux dès les premières années de la nouvelle procédure. En effet, le premier contrat a permis de lancer une dynamique, que personne ne souhaiterait interrompre.

Par ailleurs, au regard des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE (donc certains pour 2015), il s'avère urgent d'engager rapidement les actions nécessaires. Dans ce contexte, une démarche opérationnelle de type « contrat de milieu » apparaît donc la plus adaptée. Elle permettra de poursuivre la démarche collective déjà engagée.

III.2.1La prise en compte des autres orientations nationales

Le contrat comprend également des objectifs liés à d'autres orientations nationales, voire européennes, qui sont peu abordées dans le SDAGE Rhône-Méditerranée. Afin de répondre également aux demandes des collectivités régionales, en charge de l'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, des orientations et objectifs seront définis en complément des mesures du SDAGE afin d'aborder dans le futur programme d'actions l'ensemble des composantes de l'hydrosystème.

III.2.2La prise en compte des attentes locales

Le contrat se doit également d'être à l'écoute des élus du territoire qu'il concerne, afin d'apporter des réponses aux problématiques qui les interpellent et auxquelles ils doivent faire face au quotidien.

Une attention particulière a été accordée au respect des objectifs du SDAGE par ces orientations, qui devront se traduire en actions cohérentes avec les objectifs poursuivis par ailleurs dans le contrat en application du SDAGE. Pour les petits affluents, les attentes des acteurs locaux en matière d'entretien des cours d'eau a été prise en compte. Elle est toutefois assortie d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques jusqu'alors mises en œuvre pour l'entretien des ruisseaux.

III.3 CONTENU DE LA FUTURE DEMARCHE

III.3.1Les objectifs stratégiques

Afin de répondre aux enjeux et problématiques identifiés sur le territoire, il est proposé trois grands axes. Chaque axe est décliné en sous-objectifs spécifiques.

- Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE, notamment en ciblant les points noirs à résoudre en termes de pollutions issues des rejets domestiques, des activités agricoles et industrielles;
- II. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de la DCE (amélioration fonctionnalité morphologique, du transport sédimentaire et de la continuité biologique);
- III. Informer et mobiliser les acteurs pour pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

III.3.2Les objectifs spécifiques

Les objectifs stratégiques précédents se déclinent en objectifs spécifiques. Ces objectifs ont été élaborés à partir du constat des problématiques du territoire dressé dans le bilan (phase 1), en reprenant les objectifs non atteints du précédent contrat ou sur les idées proposées par les acteurs lors de la concertation en phase 3.

Les objectifs spécifiques pour chacun des objectifs stratégiques sont les suivants :

<u>I. Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines</u> en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la DCE, notamment en ciblant les points noirs restants à résoudre :

a. Poursuivre la réduction des flux de polluants d'origine domestiques :

Il s'agira de résorber les points noirs. Les actions éligibles à ce jour, sont les travaux sur les réseaux et les stations identifiés comme prioritaires par les MISE. L'état des lieux de la qualité des eaux montre la persistance de problèmes de qualité d'eau au regard des matières phosphorées et organiques sur certains points du territoire.

b. Maîtriser les pollutions d'origine agricoles :

L'état des lieux montre des teneurs en pesticides excédentaires sur une majorité du bassin versant, en moyenne et basse vallée principalement. L'état des eaux souterraines est d'autre part déclassé par des teneurs en nitrates élevées. D'autre part, l'amélioration des capacités de stockage engagée sur certains bassins versants durant le contrat, mériterait éventuellement d'être poursuivie sur d'autres territoires.

c. Identifier et limiter les impacts industriels :

Les pollutions par les métaux sont présentes dans de nombreux cours d'eau du bassin. Après l'inventaire des sources de pollutions réalisé en Haute-Vallée, il serait nécessaire d'engager des actions pour résorber ces pollutions actuelles ou historiques.

d. Préserver la ressource en eau potable :

Il s'agit d'engager, tel que préconisé par le Grenelle des actions pour préserver la qualité de l'eau des captages prioritaires. D'autre part le SDAGE met en avant la ressource majeure des calcaires du jurassique en Haute-Saône sur laquelle il sera nécessaire d'engager la délimitation des ressources stratégiques à préserver pour l'eau potable.

II. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques pour atteindre les objectifs de la DCE

a. Amélioration de la fonctionnalité morphologique :

Cet objectif spécifique vise à restaurer les différents « compartiments » du cours d'eau en visant la restauration physique du cours d'eau, la restauration de la ripisylve, la réhabilitation des annexes, etc.

b. Amélioration du transport sédimentaire :

Cette amélioration passe par des actions différentes entre la haute et moyenne et basse vallée, où il s'agira respectivement d'engager des travaux d'arasement ou d'effacement d'une part et une gestion des vannages adaptée d'autre part. Les études réalisées dans le cadre du premier contrat permettent d'avoir les connaissances nécessaires pour engager des actions. Renforcer la réflexion entre l'amont et l'aval sera nécessaire sur cette thématique.

c. Amélioration de la continuité biologique :

Il s'agira dans un premier temps d'accompagner la mise en œuvre du Grenelle en favorisant l'atteinte des objectifs pour les cours d'eau classés en liste 2. Ainsi, la réalisation des travaux et équipements sur les ouvrages en lot 1 sera la priorité. Pour les ouvrages classés en lot 2, il s'agira d'améliorer la connaissance avant d'engager les travaux.

d. Améliorer la gestion des plans d'eau :

Dans le cadre du programme de mesures, un certain nombre de bassins versants a été identifié comme ayant une problématique « plans d'eau ». Des actions pour limiter l'impact de ces plans d'eau sur les milieux aquatiques seront à envisager (conditions de vidange, aménagements, etc.)

e. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :

Si la gestion quantitative n'apparaît pas comme une problématique majeure à l'échelle du bassin, certaines problématiques existent localement (problématiques de sécurité quantitative sur un captage, débits relativement faibles sur certaines portions de l'Ognon)

III. Informer et mobiliser les acteurs pour pérenniser la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

a. Postes de l'équipe projet du contrat Ognon :

Au vu de l'étendue du territoire, il est primordial d'adosser le contrat à une équipe solide afin d'assurer une animation du territoire satisfaisante,

b. Communiquer, informer et sensibiliser les parties prenantes sur les enjeux du bassin versant et objectifs du contrat :

Il est apparu nécessaire de renforcer le programme de communication et de sensibilisation en visant des publics ou des messages cibles plus spécifiques,

c. Favoriser l'émergence de porteurs de projets et leur mobilisation :

En valorisant des expériences locales et en renforçant l'animation de terrain, l'objectif est de favoriser l'émergence de porteurs de projets,

d. Suivi du contrat et du milieu :

L'objectif est de renforcer le suivi afin de partager avec les partenaires une vision globale de l'avancement du contrat et des actions à engager.

III.4 LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

III.4.1Le comité de rivière

Le Comité de Rivière Ognon s'est constitué le 27 juillet 2001, par arrêté préfectoral (cf. Annexe 1). Il est composé de 69 membres répartis comme suit :

- Collectivités territoriales et locales 35 représentants,
- Services de l'Etat 16 représentants,
- Usagers 18 représentants.

La coprésidence du Comité de Rivière Ognon est assurée conjointement par Monsieur Yves KRATTINGER, Président du Conseil Général et Sénateur de Haute Saône et Philippe BELUCHE, Conseiller Général du Doubs.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan d'activités de l'année.

III.4.2Mise en œuvre d'une cellule d'animation

Compte tenu de la dimension importante du territoire proposé pour le futur contrat et du besoin impératif d'être au plus proche du territoire d'intervention, une cellule de plusieurs personnes sera mise à disposition des élus et partenaires locaux pour impulser une réelle dynamique de projets et assister le maîtres d'ouvrages potentiels dans leurs réalisations.

Cette cellule se répartit en plusieurs structures, comme suit :

- Un chargé de missions coordonnateur du contrat, au sein de l'EPTB Saône Doubs, structure porteuse du contrat de rivière Ognon
- Deux chargés d'études au sein des syndicats mixtes d'aménagement des basse et moyenne vallées de l'Ognon (SMAMBVO)
- Un technicien de rivière au sein du syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Ognon (SIAHVO). Un chargé d'études est envisagé au syndicat de la haute vallée de l'Ognon afin de répondre à la problématique des pollutions industrielles.

PARTIE IV. ANNEXE

IV.1 PROPOSITION DE COMPOSITION DU COMITE DE RIVIERE

☐ COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LOCALES :

- Deux représentants du Conseil Régional de Franche-Comté
- Un représentant du Conseil Régional de Bourgogne
- Deux représentants du Conseil Général de Haute-Saône
- Deux représentants du Conseil Général du Doubs
- Un représentant du Conseil Général du Jura
- Un représentant du Conseil Général de Côte d'Or
- Les représentants des syndicats d'aménagement de rivière suivants :
 - > Syndicat d'aménagement de la haute vallée de l'Ognon : 2 représentants
 - Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne vallée de l'Ognon : 2 représentants dont au moins 1 de la Haute-Saône
 - Syndicat mixte d'aménagement de la basse vallée de l'Ognon : 2 représentants dont au moins 1 de la Haute-Saône
 - > Syndicat intercommunal d'assainissement de la haute-vallée du Rahin : 1 représentant.
 - > Syndicat intercommunal du canton d'Audeux : 1 représentant
 - > Syndicat intercommunal du Pays de Marchaux-Roulans : 1 représentant.
- Les Présidents des syndicats, de Communautés de Communes ou d'associations ayant compétence en matière d'eau potable, d'assainissement, de développement local ou de tourisme suivants ou leur représentants :
 - SIE du Val de l'Ognon (Courchapon 25)
 - > SI d'Auxon-Chatillon (Chatillon-le-Duc 25)
 - ➤ SIE de Montmirey-le-Château (Montmirey-le-Château 39)
 - ➤ SIE de Champagney (70)
 - > SIGEUD de Lure (70)
 - Communauté de Communes du Jura Nord (39)
 - Communauté de Communes du Pays de Villersexel
 - Association du Pays des 7 Rivières
 - Association de préfiguration du pays des Vosges saônoises.
- Les Maires des communes rurales désignés par les associations départementales des Maires ou leurs représentants :

Pour la Haute-Saône : 3 communes

Pour le Doubs : 2 communesPour le Jura : 1 commune

7 Tour te sura . I commune

- Pour la Côte d'Or : 1 commune
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs ou son représentant

1 1	IEC	USAGERS	
_	LES	OSVGEKS	

Les organismes consulaires :

- Un représentant des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie choisi conjointement par les Chambres de Bourgogne et de Franche-Comté,
- Un représentant des Chambres Régionales des Métiers choisi conjointement par les Chambres de Bourgogne et de Franche-Comté,
- > Un représentant des Chambres Régionales d'Agriculture choisi conjointement par les Chambres de Bourgogne et de Franche-Comté,
- Quatre représentants des Chambres Départementales d'Agriculture choisis conjointement par les Chambres de Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de Côte d'Or.

Les Associations de pêche et de chasse :

- Deux représentants des Fédérations de Pêche et de protection des milieux aquatiques choisis conjointement par les Fédérations de Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de la Côte d'Or,
- > Un représentant des Fédérations de chasse choisi conjointement par les Fédérations de Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de Côte d'Or.

Les Associations de protection de la nature :

- > Un représentant de Franche-Comté Nature Environnement
- Un représentant d'Espace Naturels Comtois
- Un représentant d'une autre association agréée de protection de l'environnement désignée par Franche-Comté Nature Environnement.

Autres usagers :

- Un représentant du Comité départemental de canoë-kayak de la Haute-Saône
- Un représentant des comités régionaux du tourisme choisi conjointement par les comités de Bourgogne et de Franche-Comté,
- Un représentant de l'Union nationale des industries, des carrières et des extractions de matériaux (UNICEM)
- Un représentant du syndicat des producteurs autonomes d'énergie hydroélectrique (GPAE)
- Un représentant de la SAFER de Franche-Comté.

☐ LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- Le Préfet de Haute Saône, coordonnateur de l'opération ou son représentant
- Le Directeur de la DREAL de Franche-Comté ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
- Le Délégué régional de l'ONEMA
- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté ou son représentant
- Le Directeur de l'ARS de Franche-Comté ou son représentant
- Le Directeur de la DDT de Haute-Saône ou son représentant
- Le Directeur de la DDT du Doubs ou son représentant
- Le Directeur de la DDT du Jura ou son représentant
- Le Directeur de la DDT de Côte d'Or ou son représentant
- Le Délégué régional de l'Agence pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie de Franche-Comté (ADEME) ou son représentant
- Le Directeur régional de l'Office Nationale des Forêts de Franche-Comté ou son représentant
- Un représentant du Centre Régional de la propriété forestière (CRPF) de Franche-Comté
- L'inspecteur régional de Bourgogne / Franche-Comté de l'Office National de la chasse
- Le Président de Réseau Ferré de France ou son représentant